



Ville de Rumilly
Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 23 janvier 2025

➤ Arrêté municipal

Délégation de signature au profit de Monsieur Edouard PERRETIER, Directeur des services techniques de la mairie de Rumilly

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.5. Délégation de signature

Nos réf. : CD/AD/VG

ARRÊTÉ N° 2024-011

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-19 et R2122-8,

CONSIDERANT QUE Monsieur Edouard PERRETIER est Directeur des services techniques,

CONSIDERANT QU'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature au Directeur Général des Services et aux Responsables de services communaux, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux ;

CONSIDERANT QU'il est notamment de l'intérêt de la Ville d'habiliter Monsieur Edouard PERRETIER à signer différents actes,

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 03 février 2025, délégation permanente est donnée à Monsieur Edouard PERRETIER, Directeur des Services Techniques, sous ma responsabilité et ma surveillance, pour signer, en toutes circonstances, les bons de commande en matière de dépenses de fonctionnement des services gestionnaires de crédits de sa direction, et ce pour toutes dépenses d'un montant inférieur à 20 000,00 euros.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché, inscrit au registre des arrêtés du Maire et publié au recueil des actes administratifs. Copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, à M. Le Comptable du Trésor et à l'Intéressé.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Maire,

Notifié à l'Intéressé,

le 28/01/2025

Signé par : CHRISTIAN DULAC

Date : 27/01/2025

Qualité : MAIRE de RUMILLY

